

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 29 juin 2016****Secrétaire de Séance** : Clémence PIETRI**Exercice** : 29**Présents** : 18**Début de séance** : 18h30

Le vingt-neuf juin 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2016
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille seize et le vingt neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Adjoint au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Violaine TIEPPO Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Thierry BATTAGLIA à Sylvie SILVESTRI

Carole TATONI à Pierre MINGAUD

Marcel FACH à Alain FEDI

Jean-Claude ALEXIS à Clémence PIETRI

Sonia RICHE à Christine MARIANI

Dominique HONETZY à Lakdar KESRI

Pascale TROSSERO à Christine CAPDEVILLE

Christophe SZABO de EDELENYI à Philippe GRUGET

Gilles MANIGLIO à Violaine TIEPPO

Absent :

Hélène MICAÏLIDIS

Jean-Claude COLONNA

Secrétaire de Séance :

Clémence PIETRI

I - Opération d'aménagement des Arcades : convention de financement tri-partite

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par traité de concession d'aménagement en date du 28 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la SPL Façonéo la réalisation de l'opération d'aménagement du site des Arcades situé sur le territoire de la Commune de La Penne sur Huveaune ; opération visant à produire une centaine de logements dont 30% de locatifs sociaux. Les permis de construire du ou des promoteurs devant être déposés à partir de juin 2016.

L'opération d'aménagement des Arcades nécessite de désenclaver le périmètre de projet par la réalisation d'une voirie publique. Cette voirie a été dimensionnée pour assurer une desserte pouvant aller au-delà de l'opération des Arcades. Elle pourrait ainsi relier à terme le quartier des Arcades à celui des Candolles.

A ce titre, il a été convenu que la Commune de La Penne sur Huveaune, qui a la compétence voirie, prendra à sa charge 40% du coût de la réalisation de la voirie. Les travaux étant réalisés dans leur globalité par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

La réalisation des équipements publics liés à l'opération est en partie financée par la taxe d'aménagement, portée à 20 % par délibération du conseil municipal de la Penne sur Huveaune en date du 27 novembre 2014, sur un périmètre incluant le périmètre de l'opération d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de La Penne sur Huveaune fait partie de la Métropole Aix Marseille Provence. Les textes (code de l'urbanisme complété par la loi de finances 2016) prévoient que la taxe d'aménagement sera perçue par la Métropole et non plus par la Commune qui reste compétente jusqu'au 31 décembre 2017 en matière d'urbanisme.

Cependant, la Métropole devrait acter que jusqu'au 31 décembre 2017 les produits de la taxe d'aménagement seront reversés aux Communes. Dans l'attente, il convient de prévoir le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur soit par la Commune soit par la Métropole en fonction de la décision qui sera prise par le Conseil Métropolitain.

Les travaux d'aménagement à la charge de la Commune seront donc financés par le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur, portée à 20% sur ce périmètre, complétée du versement d'une participation de la Commune.

Le montage financier initial de l'opération faisait apparaître dans les recettes de l'opération d'aménagement une subvention du Conseil départemental 13. Ce dernier ne subventionnant pas les concessions d'aménagement, il convient de faire évoluer le montage financier de l'opération (objet d'un avenant à la concession d'aménagement) et les termes de la convention relative à la participation financière de la Commune signée en mars 2015.

Au vu des évolutions du contexte, il a été convenu d'un commun accord entre les trois parties de résilier la précédente convention et de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention (objet de la présente) actant :

- le versement de la taxe d'aménagement à l'aménageur par la Métropole ou la Commune
- le montant et les modalités de versement de la participation fixe et forfaitaire de la Commune à l'opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le traité de concession de l'opération des Arcades et son avenant n°1

VU l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme

VU le projet de convention ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la convention de financement signée le 2 mars 2015

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de financement tripartite pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'aménageur et le versement de la participation de la commune de La Penne sur Huveaune

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention de financement avec le Président de la Métropole Aix – Marseille – Provence ou son représentant et la SPL Façonéo.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

II - Tarifs de l'eau au 7 juillet 2016

M. Christian PRESUTTO, Conseiller municipal délégué, membre du Conseil d'Administration de la SPL « L'Eau des Collines », expose :

Par délibération du 27 février 2014, la Commune de La Penne sur Huveaune a confié, par contrat signé le 5 mars 2014, à la SPL dénommée « L'eau des Collines », la gestion de son service d'eau dont l'exécution a démarré le 1^{er} juillet 2014.

Le contrat initial prévoit, en son article 42, un mécanisme d'actualisation des tarifs de la SPL « L'Eau des Collines » appliqués aux abonnés suite à la tenue d'un Conseil d'administration de la SPL en fonction des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et avis du Conseil Municipal de la collectivité.

Ce Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » a pris note lors de sa séance du 9 mars 2016 des résultats positifs d'exploitation de la gestion du service de l'eau et des prévisions d'excédents sur les années à venir. A ce titre, il s'est prononcé sur une redistribution d'une part des excédents au travers une baisse du tarif de l'eau. Lors de sa séance du 8 juin 2016, le Conseil d'Administration a validé le montant d'une nouvelle redevance eau potable pouvant s'appliquer aux usagers de la ville à compter du 7 juillet 2016.

Par ailleurs, le rythme de facturation trimestrielle alternant factures sur relève et factures estimatives, instauré par le précédent délégataire et repris au démarrage de « L'Eau des

Collines », se révèle complexe à comprendre pour l'utilisateur. Le CA de la SPL « L'Eau des Collines » du 11 décembre 2014 a validé à l'unanimité la substitution de ce rythme par une facturation semestrielle sur relève de compteur et donc au réel de la consommation.

Il est donc également proposé de simplifier les conditions définies initialement par avenant soumis et annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

1. de fixer le prix du m³ d'eau selon la grille suivante (+T.V.A.) :

GRILLE TARIFAIRE HT		
Tarif général au compteur eau potable		Tarif au 07/07/2016
Tarif tous usages, en première prise, au compteur		
Tranche annuelle 1	De 0 à 50 m ³	0.93€ HT/m ³
Tranche annuelle 2	Au-delà de 50 m ³	1.52€ HT/m ³
Tarif tous usages, autre que première prise au compteur - eau filtrée		
Redevance semestrielle		
15 < diamètre < 20		31,51€
20 < diamètre < 30		34,81€
30 < diamètre < 40		50,51€
40 < diamètre < 50		92,67€
50 < diamètre < 60		155,69€
60 < diamètre < 80		217,70€
80 < diamètre < 100		359,24€
≥ 150		562,95€
Tranche annuelle 1	De 0 à 50 m ³	0.93€ HT/m ³
Tranche annuelle 2	Au-delà de 50 m ³	1.52€ HT/m ³
Tarif spécifique "immeubles collectifs à usage d'habitation" – non individualisés		
Tranche annuelle 1	De 0 à 50 m ³	0.93€ HT/m ³ /par logement
Tranche annuelle 2	Au-delà de 50 m ³	1.52€ HT/m ³ /par logement
Tarif spécifique "immeubles collectifs à usage d'habitation" – individualisés		
Redevance semestrielle		
15 < diamètre < 20		31,51€
20 < diamètre < 30		34,81€
30 < diamètre < 40		50,51€
40 < diamètre < 50		92,67€
50 < diamètre < 60		155,69€
60 < diamètre < 80		217,70€
80 < diamètre < 100		359,24€
≥ 150		562,95€
Tranche annuelle 1	De 0 à 50 m ³	0.93€ HT/m ³
Tranche annuelle 2	Au-delà de 50 m ³	1.52€ HT/m ³
Tarif général à la jauge		
Redevance annuelle de vérification et entretien		
Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module		141,85€

Au-delà de 3/10ème de module	283,74€
Redevance annuelle pour fourniture d'eau par 1/10ème de module	321,23€
Tarif spécifique "espaces verts privés "	
Redevance semestrielle	
15 < diamètre < 20	31,51€
20 < diamètre < 30	34,81€
30 < diamètre < 40	50,51€
40 < diamètre < 50	92,67€
50 < diamètre < 60	155,69€
60 < diamètre < 80	217,70€
80 < diamètre < 100	359,24€
≥ 150	562,95€
m ³ consommé	1,7974 € HT/m ³
Tarif spécifique "industriel"	
Redevance semestrielle	
15 < diamètre < 20	31,51€
20 < diamètre < 30	34,81€
30 < diamètre < 40	50,51€
40 < diamètre < 50	92,67€
50 < diamètre < 60	155,69€
60 < diamètre < 80	217,70€
80 < diamètre < 100	359,24€
≥ 150	562,95€
m ³ consommé	1,6807€
Tarif spécifique "agriculteur"	
Redevance semestrielle	
15 < diamètre < 20	29,85€
20 < diamètre < 30	33,15€
30 < diamètre < 40	48,35€
40 < diamètre < 50	88,35€
50 < diamètre < 60	148,82€
60 < diamètre < 80	208,18€
80 < diamètre < 100	345,70€
≥ 150	549,41€
Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare (équivalence par m ³ 0,1843)	553,18€
Tranche 1 de 1 à 3 000 m ³	0,0219€
Tranche 2 au-delà de 3 000 m ³	0,6934€
Tarif spécifique "incendie"	
Redevance semestrielle	
15 < diamètre < 20	20,97€
20 < diamètre < 30	20,97€
30 < diamètre < 40	28,99€
40 < diamètre < 50	56,11€
50 < diamètre < 60	165,08€
60 < diamètre < 80	209,38€
80 < diamètre < 100	279,77€
≥ 150	335,59€
m ³ consommé	5,3664€

Tarif "temporaire"	
Usages Divers, m ³ consommé	2,1749€
Usages Agricoles, m ³ consommé	0.0480€

1. de fixer les frais d'accès au service à 58 € H.T. (+ T.V.A.) pour les abonnés souscrivant un nouveau contrat.
2. de fixer à deux factures sur relève semestrielle le nouveau rythme de facturation;
3. de fixer la date d'effet des tarifs ci-dessus mentionnés au 7 juillet 2016;
4. d'autoriser le maire à signer toutes pièces issues de présentes

Adoptée à l'unanimité

III - Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Mission Locale

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Pour faire suite à la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, il importe que chaque commune désigne à nouveau son représentant qui sera appelé à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marcel FACH, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de désigner Monsieur Marcel FACH comme membre de la commune appelé à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

IV - Daube Pennoise : contrat avec l'orchestre « Welcome Orchestra »

M. Philippe JONQUIERES, Conseiller municipal, expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose une animation musicale et dansante pour la soirée du 2 juillet 2016 avec l'orchestre de variété « Welcome Orchestra »

Le coût de ce spectacle est de 5 000 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec l'orchestre « Welcome Orchestra », Route de Pimparin, 13480 Cabriès, pour un montant de 5 000 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité

V - Retraite aux flambeaux : contrat avec « la Garlabanda »

M. Philippe JONQUIERES, Conseiller municipal, expose :

La Commission Municipale des Affaires Culturelles propose une animation musicale pour accompagner la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2016 avec l'orchestre « La Garlabanda ».

Le coût de la prestation est de 500 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat « La Garlabanda », 170 Chemin des Ravau, 13400 Aubagne, pour un montant de 500 euros.

Adoptée à l'unanimité

VI - Feu d'artifice du 13 juillet : contrat avec Concept Spectacles Productions

M. Philippe JONQUIERES, Conseiller municipal, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production sise à CARNOUX, 33, Place Ampère.

Le coût de ce spectacle est de 3 500 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 3 500 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité

VII - Subvention exceptionnelle à "l'Association des Seniors Pennois"

M. Philippe JONQUIERES, Conseiller municipal, expose :

Chaque année, à l'occasion des festivités d'été, la municipalité organise sur le complexe sportif, un concours de pétanque. Celui-ci est programmé le samedi 16 juillet 2016.

La commission des affaires culturelles a sollicité l'association « Amicale des Seniors Pennois » pour prendre en charge l'organisation de ce concours.

Proposition est faite d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros correspondant aux prix versés aux vainqueurs.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association "Amicale des Seniors Pennois" afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concours de pétanque du 16 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

VIII- Activités culturelles : modification des tarifs au 01/09/2016

M. Philippe JONQUIERES, Conseiller municipal, expose :

Le contexte budgétaire particulièrement difficile subit par la ville de La Penne sur Huveaune, comme par de très nombreuses collectivités, avait contraint la commission des affaires culturelles à revoir sa politique tarifaire en matière d'activités culturelles en septembre 2015.

A l'issue de cette première saison de mise en œuvre de ces nouveaux tarifs, il convient de corriger certaines incohérences et de procéder à de légers réajustements.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs trimestriels et les quotients des activités culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Tarif 1	Quotient inférieur à 500 euros
Tarif 2	Quotient compris entre 501 et 800 euros
Tarif 3	Quotient compris entre 801 et 1200 euros
Tarif 4	Quotient supérieur à 1200 euros

ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)

Cours d'une ½ heure	Q1	Q2	Q3	Q4
Jeune Pennois	45 €	55 €	65 €	75 €
Adultes Pennois	75 €	85 €	95 €	100 €
Extérieurs	120 €			

ACTIVITES COLLECTIVES

Durée	Cours	Tarif			
		Q1	Q2	Q3	Q4
45mn	Eveil Danse	30 €	40 €	50 €	60 €
	Eveil Musical				
1 h	Arts plastiques	35 €	45 €	55 €	65 €
	Danse				
	Théâtre				
1h15	Yoga	38 €	48 €	58 €	68 €
	Danse				
	Zumba				
1 h 30	Danse	42 €	52 €	62 €	72 €
	Théâtre				

	Yoga				
2 h	Arts Plastiques – Danse Musique Ensemble	48 €	58 €	68 €	78 €
3h	Danse Aérobic	58 €	68 €	78 €	88 €
45 mn	Extérieurs	70 €			
1h	Extérieurs	75 €			
1h15	Extérieurs	80 €			
1 h 30	Extérieurs	85 €			
2 h	Extérieurs	95 €			
3h	Extérieurs	105 €			

Adoptée à l'unanimité

IX - Convention de partenariat culturel "Saison 13" avec le Conseil Départemental des BdR

Mme. Valérie RABASEDA, Conseillère municipale, expose :

Avec « Saison 13 », le Conseil Départemental des BdR propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacle vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, ...).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposé dans ce catalogue.

La commission municipale des affaires culturelles propose de signer cette convention de partenariat culturel pour la saison 2016/2017.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2016/2017

Adoptée à l'unanimité

X - Programmation de la Saison culturelle 2016/2017

Mme. Valérie RABASEDA, Conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », la commission des affaires culturelles propose de retenir les spectacles suivants :

Samedi 15 Octobre – 20h32 – Théâtre
 « T.REX » par la Cie. Spirale
 Contrat avec la Cie. Spirale – 80, route de San Martino – 20200 Pietranera
 Coût : 2000 € H.T.

Mercredi 9 Novembre – 19h02 – Concert Jeune Public / Famille
 « Incredible Drum Show » par les Kids Monkey
 Contrat avec Atelier Théâtre Actuel – 5, rue La Bruyère – 75009 Paris
 Coût : 4500 € H.T. (V.H.R. inclus)

Vendredi 18 Novembre à 20h32 – Théâtre / Hip Hop
 « Jusqu'ici tout va bien » par l'Ecole de la Comédie de Saint Etienne
 Contrat avec La Comédie de Saint Etienne – 7, Av. Loubet – 42048 Saint Etienne
 Coût : 5000 € H.T.

Vendredi 2 Décembre à 20h32 – Danse contemporaine (Saison 13)
 « De Chair et d'Os » par la Cie. Mouvemento
 Contrat avec La Cie. Mouvemento – Friche La Belle de Mai
 41, rue Jobin – 13003 Marseille
 Coût : 2800 € avec prise en charge 50 % par le Conseil Départemental
 Coût pour la Commune : 1400 € Net

Vendredi 27 Janvier 2017 à 19h02 – Théâtre Jeune Public / Famille
 « Maman a choisi la décapotable » par la Cie. Si Sensible
 Contrat avec la Cie. Si Sensible – 43, groupe le Général – 13400 Aubagne
 Coût : 2000 € H.T.

Vendredi 27 Février à 20h32 – Danse – (Tournée Chainon)
 « Queen Kong » par la Cie La Bazooka
 Contrat avec Cie. La Bazooka – 12, quai Delavigne – 76600 Le Havre
 Coût : 1950 € H.T.

Samedi 18 Mars à 20h32 – Musique Actuelle (Saison 13)
 « Dub Session » - IMOTHEP
 Contrat avec Pro-Fusion Multi-Cultures, 4, impasse Pépinière – 13004 Marseille
 Coût : 3200 € avec prise en charge 50 % par le Conseil Départemental
 Coût pour la Commune : 1600 € H.T.

Mardi 28 Mars à 20h32 – Conférence gesticulée (Tournée Chainon)
 « T.I.N.A., une brève histoire de la crise » par la Cie. Cassandre
 Contrat avec Cie. Cassandre – MJC Vieux Lyon – 5, place St. Jean – 69005 Lyon
 Coût : 2000 € H.T.

Vendredi 7 Avril à 20h32 – Humour (Tournée Chainon)
 « Six Pieds sur Terre » par le Théâtre Pépité (Belgique)
 Contrat avec Le Théâtre Pépité – Rue de Maredret 17 – 5537 Anhée (Belgique)
 Coût : 1600 € H.T.

Vendredi 28 Avril à 20h32 – Cirque – Théâtre – Vidéo
 « CITY » par la Cie Les Hommes de Mains
 Contrat avec la Cie. Les Hommes de Mains – 459 Av. de Pessicart – 06100 Nice
 Coût : 2500 € H.T.

Mercredi 10 Mai à 15h02 – Danse Jeune Public / Famille – (Saison 13)
 « Sans Paroles » par la Cie. ITEM
 Contrat avec la Cie ITEM – 159, Chemin de la Nerthe – 13016 Marseille
 Coût : 1740 € avec prise en charge 50 % par le Conseil Départemental
 Coût pour la Commune : 870 € Net

Samedi 20 Mai à 20h32 – Danse Hip hop
 « Les Irrévérencieux » par la Cie Les Asphodèles
 Contrat avec le Théâtre des Asphodèles – 17 rue St. Eusèbe – 69003 Lyon
 Coût : 4400 € H.T.

Vendredi 9 Juin à 20h32 – Spectacle de clôture (en plein air et Gratuit)
 « La légende des Chevaliers Sorciers » Par AFAG Théâtre
 Contrat avec la Cie. AFAG – 69, rue de Croix – 93000 Saint Denis
 Coût : 3500 € H.T.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de retenir la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Adoptée à la majorité des membres présents.
 2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

XI - Saison culturelle 2016/2017 : tarifs et formules d'abonnement

Mme. Valérie RABASEDA, Conseillère municipale, expose :

La Commission des affaires culturelles propose de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2016 / 2017 comme suit :

Spectacles de la catégorie 1 : tarif normal 20 € -tarif réduit 16 €

« Jusqu'ici tout va bien » par l'Ecole de la Comédie de Saint Etienne
 « CITY » par la Cie Les Hommes de Mains
 « Les Irrévérencieux » par la Cie Les Asphodèles

Spectacles de la catégorie 2 : tarif normal 17 € -tarif réduit 13 €

« T.REX » par la Cie. Spirale
 « Queen Kong » par la Cie La Bazooka
 « T.I.N.A., une brève histoire de la crise » par la Cie. Cassandre

Spectacles de la catégorie 3 : tarif normal 14 € -tarif réduit 10 €

« De Chair et d'Os » par la Cie. Movimento

« Dub Session » - IMOTHEP

« Six Pieds sur Terre » par le Théâtre Pépîte

Spectacles jeune public / familles : tarif unique 6 €

« Incredible Drum Show » par les Kids Monkey

« Maman a choisi la décapotable » par la Cie. Si Sensible

« Sans Paroles » par la Cie. ITEM

Jeunes de moins de 18 ans : tarif unique : 6 € pour tous les spectacles**Abonnement : tarif normal 51 € - tarif réduit 39 €**

L'abonnement comprend quatre spectacles : un de la catégorie 1, un de la catégorie 2, et deux spectacles de la catégorie 3.

Abonnement pour toute la saison et tous les spectacles :

Tarif normal : 100 € Tarif réduit : 80 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2016 / 2017 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité

XII - Modification du règlement intérieur de l'Espace de l'Huveaune

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire, expose :

Le règlement intérieur de location de l'Espace de l'Huveaune a été adopté en mars 2005. Il convient désormais d'en modifier certains aspects afin de tenir compte des légers dysfonctionnements constatés.

Le Conseil Municipal

Après délibération

ADOPTE le règlement intérieur de l'Espace de l'Huveaune,

PRECISE que ce règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2016

Adoptée à l'unanimité

XIII - Modification des tarifs de location de l'Espace de l'Huveaune

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2009, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les tarifs de location de l'Espace de l'Huveaune.

Proposition est faite :

- d'instaurer un forfait de 200 euros par demi-journée d'installation
- de revaloriser le tarif « Particuliers extérieurs » à la somme de 1000 euros.
- d'harmoniser à la somme de 1500 euros le montant de la caution demandée, pour tous les types de location

Le Conseil Municipal

Après délibération

ADOPTE les nouveaux tarifs de location de l'Espace de l'Huveaune, comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Location	Particuliers pennois	Associations pennoises	Associations extérieures / CE	Prêt de salle pratique amateurs	Particuliers extérieurs	Agents communaux de la penne
Salle de réception	550 €	150 €			1000 €	400 €
Totalité réception et spectacle		150 €	1850 € 2250 € (si billetterie supérieure ou égale à 15 €)	150 €		
Forfait ½ journée installation (4h)	200 €		200 €		200 €	200 €
Forfait journée supplémentaire	400 €		800 €		400 €	400 €
caution	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €

PRECISE que la nouvelle tarification s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

XIV - Occupation du domaine public : modification de tarif

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Il est perçu par la Commune divers droits auprès de personnes qui occupent à titre temporaire ou permanent une place sur la voirie ou sur le domaine Communal. Les tarifs en vigueur n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} juillet 2004.

Considérant la demande formulée par Monsieur SINTES, désirant pouvoir installer un camion à pizzas sur la Place Pellegrin, proposition est faite de fixer à 15 euros par jour la redevance d'occupation du domaine public pour les camions à pizza.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE à la somme de 15 euros par jour, la redevance d'occupation du domaine public pour les camions à pizza.

PRECISE que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

XV - Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Dans le cadre de sa réinformatisation, la médiathèque municipale Pablo Neruda doit s'équiper de deux nouveaux postes destinés à la banque de prêt. Les anciens sont obsolètes, et présentent d'importantes failles de sécurité (Windows XP n'étant plus mis à jour).

L'acquisition de bornes Wi-Fi permettra un déploiement en accord avec les changements de pratiques des usagers, de plus en plus nombreux à venir travailler avec des ordinateurs portables, tablettes, smartphones, et dépendants d'une connexion Internet de qualité. Ces bornes sont conformes aux textes de lois de la CNIL.

L'achat de tablettes correspond au changement des pratiques, et permettra d'une part de monter des animations multimédias auprès du jeune public, mais également de les mettre à disposition des usagers, afin notamment de surfer sur le catalogue de la médiathèque, consulter la presse en ligne, etc...

Le projet de la médiathèque prévoit un investissement de 6.191€ HT. Ce montant comprend l'achat de deux postes informatiques pour 1.700€, le déploiement de bornes Wi-Fi pour 3.428€, et l'achat de quatre tablettes numériques pour 1.063€.

Par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'État aide financièrement les bibliothèques municipales dans leurs projets d'informatisation (ou de réinformatisation).

Proposition est faite de solliciter, auprès de la D.R.A.C., une subvention à hauteur de 80% de cet investissement.

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 %, pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque municipale Pablo Neruda.

PRECISE que cet investissement représente une dépense de 6.191 € HT

Adoptée à l'unanimité

XVI - Adhésion de la commune au dispositif départemental de téléassistance « Quiétude 13 »

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, expose :

Par délibération en date du 27 mai 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'approuver la convention relative à l'adhésion des communes au dispositif départemental de téléassistance « Quiétude 13 ».

Cette convention est consécutive à un marché public passé par le Conseil Départemental avec un opérateur. Elle définit les champs d'action respectifs du Département et de la

Commune adhérente. Elle est conclue pour toute la durée du marché. Elle se substitue à la convention précédente portant sur le même objet.

Proposition est faite d'approuver cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer avec la Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE la convention relative à l'adhésion des communes au dispositif départemental de téléassistance « Quiétude 13 »

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Adoptée à l'unanimité

XVII - Approbation d'un projet de convention de mutualisation des moyens de police municipale à conclure entre 9 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Soucieuses d'améliorer l'action publique locale dans le domaine de la sécurité et de réduire, autant que faire se peut, dans un contexte budgétaire tendu, les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous l'impulsion des communes d'Auriol et d'Aubagne, ont pour projet la mutualisation, à titre pérenne, de leurs moyens de police municipale.

A cet effet, avec l'aide technique des services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), une proposition de convention a été établie entre les communes d'Aubagne, d'Auriol, La Destrousse, La Bouilladisse, La Penne sur Huveaune, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Considérant le bien-fondé et l'utilité d'une telle convention de mutualisation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L512-3,

Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n°2007-297 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant Code de Déantologie des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relative à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le schéma de mutualisation adopté par l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et par ses 12 communes membres,

Le Conseil Municipal
Après délibération

APPROUVE de projet de convention de mutualisation des moyens de police municipale ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

XVIII - Travaux de cantonnement et de nettoyage : convention de prestation de service avec LVD Environnement

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel, expose :

Afin de faire face aux besoins ponctuels de remplacement des agents des services techniques municipaux absents pour congés maladie, accidents du travail ou congés annuels, proposition est faite de solliciter l'entreprise d'insertion LVD Environnement, pour des missions de cantonnement, de nettoyage de la voirie ou de manutention.

Le tarif horaire pour ces prestations est de 20 euros hors taxes pour les jours compris du lundi au samedi. Il sera appliqué une majoration de 25 % pour les interventions se déroulant le dimanche et les jours fériés.

Précisons que le montant maximal annuel est fixé à 20 000 euros HT, soit un volume horaire annuel de 1000 heures, et qu'il ne sera pas exigé un nombre minimal d'intervention.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec la SARL LVD Environnement, dont le siège est situé 216 Chemin du Charrel, 13400 Aubagne.

PRECISE que le montant maximal annuel est fixé à 20 000 euros HT.

Adoptée à l'unanimité

XIX Création d'une salle de cinéma fixe sous régie municipale

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Notre salle de cinéma fonctionne depuis 1985 à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement par son association affiliée « Cinéma du Soleil ».

La commune de La Penne sur Huveaune souhaite pouvoir poursuivre cette activité dans le cadre de son service public de la culture et continuer ainsi la diffusion de films.

C'est en ce sens que, par délibération en date du 13 mars 2013, il a été demandé au Centre National de la Cinématographie de transformer la salle du Centre Culturel Communal (n° CNC 7 306 452), auparavant salle pilote de la Tournée 13 de Cinéma du Soleil, en salle fixe sous régie municipale, avec l'appellation « Salle Jean Renoir ».

Cette salle sera totalement détruite pour être reconstruite et modernisée, sur le même emplacement, dans le cadre du programme prévoyant la construction de 50 logements et de surfaces commerciales.

La commune sollicite également le transfert, à cette nouvelle salle, des droits acquis sous le n°7 306 452.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de déclarer la salle de cinéma Jean Renoir, sise 70 Boulevard Voltaire à La Penne sur Huveaune, en salle municipale fixe.

SOLLICITE le transfert à la Salle Jean Renoir des droits acquis auprès du CNC sous le n°7 306 452

DECIDE la création d'une régie municipale afin d'en assurer le fonctionnement.

PRECISE que les tarifs d'entrée seront les suivants :

- tarif normal : 5 euros

- tarif réduit : 4 euros

Le tarif réduit s'applique pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.

- tarif groupes (10 personnes) et scolaires : 3 euros.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 19h30